

NP 2023 - AR - 257R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

AUTORISATION DE CIRCULATION D'UN CAMION DE +3.5 TONNES JUSQU'AU 29 AVENUE PIERRE SÉMARD.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 - titre III - chapitre 1^{er} - Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 11 octobre 2023, émanant de la société Ténart Transports Europe, Lieu-dit les Bosquets d'Agneaux BP 50005 60435 Noailles cedex, relative à une livraison jusqu'au 29 avenue Pierre Sémard à BEAUCHAMP pour le compte de Monsieur Philippe BENTO.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 La société Ténart Transports Europe est autorisée à circuler avec un poids lourd de + 3.5 tonnes jusqu'au 29 avenue Pierre Sémard à Beauchamp le mercredi 25 octobre 2023. La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée dans la commune, dans le cadre de l'opération susvisée.

Article 2 La signalisation du lieu de dépôt sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant pour cette livraison seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 3 Le transporteur devra être en possession du présent arrêté pour circuler dans la ville de Beauchamp.

Article 4 Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville. Notifié à : Ténart Transports Europe/Monsieur Philippe BENTO.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,

Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 12 OCT 2023